



Fiche de salaire:heure de recuperation

Par **magoy**, le **28/05/2008** à **21:16**

bonjour,

je suis chauffeur poids lourd belge travaillant pour une entreprise de belgique, l'entreprise s'est diversifiée en ouvrant une boîte en slovaquie. En 2007 par manque de travail celle-ci a décidé de me placer en récupération. J'ai occasionné une vingtaine de jours sans travail et me suis donc retrouvé avec un nombre important d'heures de récupération négative +ou-80hr, vers le mois de novembre j'ai envoyé un recommandé pour alerter mon patron sur ce problème. En janvier 2008 ma fiche de salaire est tombée et j'avais au total un négatif de -16h de récupération, on a barré au b/c et on a mis à côté -94hr, donc, ont été ajoutées les négatives de 2007 qui me restaient. Actuellement nous sommes au mois de mai et par manque de travail je me suis déjà retrouvé plusieurs fois en récupération, donc ma dernière fiche du mois d'avril totalise un négatif de -144hr de récupération. Pouvez-vous me dire si le patron a le droit de reporter les hrs négatives d'une année à l'autre et si il a le droit de mettre un chauffeur en récupération comme il l'entend et s'autoriser à faire descendre en hr négative très importantes les chauffeurs. Merci pour votre réponse

Par **novice43**, le **29/05/2008** à **22:58**

Bonsoir,

Cela est assimilé à un genre de chômage technique. En droit français du travail, le salarié en général et selon son contrat de travail est assuré de percevoir une rémunération fixe mensuelle.

C'est la première fois que j'entends parler d'heure négative. Cela n'est pas bon signe de la

santé de l'entreprise en terme d'activité.

Dans le droit belge, je ne pourrais vous dire comment cela fonctionne. Mais si j'étais vous, je me rendrais rapidement aux services d'inspection du travail de votre ville pour exposer le problème.

En terme de comptabilité tout est possible, aussi bien que l'on reporte d'un mois sur l'autre les congés payés non pris, il doit en être de même pour vos heures. Ce qui est étrange est le fait d'avoir rayé au stylo sur votre fiche de salaire, le nombre des heures. Cela par contre n'est pas correct... Mais encore je le dis, il s'agit d'une question touchant le droit du travail en Belgique et il se peut qu'il y ait des différences avec le droit français.

cordialement,

Par **magoy**, le **30/05/2008** à **21:58**

bonjour novice43,
un grand merci de l'intérêt que vous portez à ma question.
il est vrai que la loi belge et française ont quelques différences, c'est bien pour ça que j'avais précisé la nationalité de l'entreprise. je suis occupé à me renseigner dans un service juridique de mon pays, j'espère qu'ils pourront m'aider, je pense qu'ils y sont habilités. je vous remercie encore pour votre intervention,

cordialement